

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2025-1256 du 19 décembre 2025 portant application de l'article 8 de la loi n° 2025-568 du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents

NOR : JUSF2528525D

Publics concernés : magistrats, justiciables, personnels de la protection judiciaire de la jeunesse.

Objet : préciser le contenu de la note de situation actualisée pouvant remplacer le recueil de renseignements socio-éducatifs en application de l'article L. 322-3 du code de la justice pénale des mineurs.

Le décret introduit au sein du code de la justice pénale des mineurs, l'article D. 322-3-1 qui détermine les modalités d'élaboration et le contenu de la note de situation actualisée pouvant remplacer le recueil de renseignements socio-éducatifs lorsque le mineur est suivi par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 2025-568 du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article L. 322-3 ;

Vu la loi n° 2025-568 du 23 juin 2025 visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 25 novembre 2025,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après l'article D. 322-3 du code de la justice pénale des mineurs, il est inséré un article D. 322-3-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 322-3-1. – La note de situation prévue par l'article L. 322-3 complète le dernier recueil de renseignements socio-éducatifs dont dispose le service rédacteur de la note.

« Elle contient des éléments actualisés relatifs à la situation familiale, matérielle, sociale, scolaire, professionnelle, sanitaire et judiciaire du mineur.

« Elle comporte une analyse de la situation du mineur ainsi qu'une proposition éducative au sens de l'article D. 322-2.

« Elle est accompagnée d'une copie du recueil de renseignements socio-éducatifs qu'elle complète. »

Art. 2. – Aux articles D. 721-1, D. 722-1 et D. 723-1 du code de la justice pénale des mineurs, la référence : « n° 2025-154 du 19 février 2025 » est remplacée par la référence : « n° 2025-1256 du 19 décembre 2025. »

Art. 3. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,

GÉRALD DARMANIN

La ministre des outre-mer,
NAÏMA MOUTCHOU